N° 550 Spécial JIF 2026 8 mars 2026

NOTA BENE

DE HERITIERS DE LA JUSTICE a.s.b.l.

Message de Héritiers de la Justice à la commémoration de la Journée Internationale des droits de la Femme

Droits à l'éducation, un pilier fondamental pour l'autonomisation des femmes et des filles

Il est de coutume universelle que le 8 mars de chaque année, le monde entier commémore la **Journée Internationale des droits de la Femme (JIF)**. C'est une journée très significative et décisive durant laquelle les femmes et les filles se retrouvent pour réfléchir sur leurs droits et obligations afin de promouvoir leur propre épanouissement et leur bien-être autour d'une thématique sélectionnée par les instances attitrées au regard du contexte du moment. Cette année 2026, le thème retenu pour cette 49ème commémoration au niveau international, c'est ***« Droits. Justice. Action. Pour toutes les femmes et les filles »***. Au niveau de la République Démocratique du Congo, on a accommodé ce thème international comme suit : ***« Droits garantis : Autonomisation durable pour toutes les femmes et les filles. »***

L'autonomisation durable des femmes et des filles ne peut se concrétiser que lorsque l'Etat accorde à ces dernières toutes les possibilités d'exercer un contrôle total sur leur vie et leur bien-être, garantissant l'égalité d'accès aux ressources, à l'éducation, à la santé et aux décisions économiques et politiques dans le respect des lois. Les paroles, les slogans et les discours ne suffisent pas. Il faut des actions concrètes qui traduisent une meilleure application intégrale et rigoureuse des instruments juridiques internationaux et nationaux qui consacrent les droits légitimes des femmes. Cela implique aussi l'élimination des barrières légales et sociales, permettant une indépendance durable, une confiance en soi accrue et une participation active sans discrimination à la vie dans la société. Et cela concourt à **l'Objectif Durable de Développement 5** qui milite en faveur de ***l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles***.

Pour que l'égalité d'accès aux ressources soit effective aux femmes et aux filles congolaises et du monde au même titre que les hommes, il faut commencer par l'éducation, pilier fondamental de l'autonomisation des femmes et des filles. Elle agit comme un levier pour briser le cycle de la pauvreté, renforcer leur estime de soi et favoriser leur indépendance économique. Elle leur permet de prendre des décisions éclairées, d'accéder à des emplois mieux rémunérés, de réduire les risques de mariages précoces, de mieux se protéger contre les violences et d'initier de leur propre chef diverses initiatives innovantes de leur autonomisation.

Concrètement, qu'est-ce que nous voyons en RD Congo dans ce domaine bien précis ? Il est vrai que la gratuité de l'enseignement fondamental dans les écoles publiques est consacrée par l'article 44 de la Constitution de la RD Congo et la loi sur l'enseignement national. Elle a été décrétée par le Président de la République depuis quelques années. Mais l'accès des enfants à l'enseignement secondaire et universitaire reste un casse-tête insurmontable pour nombreux parents à cause des frais scolaires et académiques exorbitants y exigés pendant que la plupart de ces parents croupissent dans la misère inouïe du fait du chômage réel ou déguisé depuis des années, reçoivent des salaires dérisoires souvent irrégulièrement payés par l'Etat et certains privés qui les emploient. A cela s'ajoute le cycle infernal de violences armées entretenues depuis plusieurs décennies principalement dans les provinces de l'Est du pays. Tous ces facteurs font qu'un bon nombre de parents ont du mal à assurer, sans aucune discrimination, une scolarité continue de qualité à la totalité de leurs enfants de deux sexes. Egalement, les pesanteurs culturelles sont toujours présentes dans les familles : les inégalités de genre font que les filles soient accablées par les travaux ménagers par rapport aux garçons, ce qui réduit leurs chances de travailler aussi efficacement que les garçons à l'école, les mariages prématurés des jeunes filles s'observent surtout dans les milieux ruraux, empêchant les victimes de poursuivre leur instruction jusqu'au bout. Ce qui compromet sérieusement le potentiel féminin à l'autonomisation.

Pour toutes les jeunes filles et les femmes, il ne suffit pas d'avoir fini les études, du moins pour celles qui ont bravé tous les défis précités et qui sont parvenues à parachever les différents cycles jusqu'à l'obtention d'un diplôme. Encore faut-il trouver de l'emploi. Non seulement l'Etat congolais s'illustre depuis plusieurs années par un déficit de planification en matière de création d'emplois décents, mais aussi les personnes courageuses et ingénieuses qui osent créer leurs propres entreprises sont vite asphyxiées par une litanie ennuyeuse d'impôts et de taxes dus au point qu'elles finissent par fermer boutique.

B.P. 109 BUKAVU / RDC
365, Av. P.E. Lumumba/Ibanda
Tél. +243(0)990323890
e-mail : heritiersjust.secretariat@gmail.com
B.P. 234 CYANGUGU / Rwanda
Site Internet : www.heritiersdelajustice.org

En outre, les femmes adultes qui aimeraient déjà se lancer dans des activités leur permettant d'asseoir leurs propres entreprises afin d'être autonomes n'ont pas accès aux subventions de l'Etat ou aux crédits, faute de quoi présenter comme caution ou hypothèque auprès des banques et/ou des institutions des microfinances. Encore qu'avec l'escalade armée en cours depuis début 2025 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ces institutions financières ont totalement fermé dans ces deux provinces.

Nonobstant les prescrits de la loi n° 087/010 du 1er août 1987 portant Code de la famille modifiée et complétée par le loi n° 16/008 du 15 juillet2016, particulièrement son article 445 qui veut que les époux concourent dans l'intérêt du ménage, à assurer la direction morale et la gestion financière et matérielle de celui-ci, dans la pratique la vie dans plusieurs ménages est toujours organisée de telle sorte que ce sont les maris qui gardent le monopole de décision, sans avis même consultatif de leurs conjointes, sur la gestion des biens de la famille. Même si la femme pouvait travailler, elle est toujours obligée de tout remettre à son mari pour que ce dernier décide unilatéralement de la gestion de ce qu'elle a gagné à la sueur de son front en vertu de la mauvaise interprétation, dans le foyer, du régime matrimonial de la communauté universelle des biens qui est choisi par la plupart des couples ayant célébré leur mariage à l'Etat civil.

Le thème qui a été retenu en RD Congo pour la célébration de la JIF 2026 commence par « **Droits garantis** ». Certes, l'Etat congolais s'est doté d'un arsenal juridique tel que les femmes sont apparemment logées à la même enseigne que les hommes : suppression de l'autorisation maritale, consécration constitutionnelle et légale de la parité, attachement au genre, mise en place des leitmotivs et organisation des campagnes accrues pour le genre « *toutes les filles à l'école*, « *rien sans les femmes* », « *les candidatures féminines sont encouragées* », « *élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* », … adhésion verbale à la Résolution 1325 des Nations Unies qui exige notamment d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de décision, etc. Hélas, malgré tout cela, la réalité est toute autre ! La femme demeure la lanterne rouge du classement socio-économique en RD Congo. Alors, que faire ?

Au regard de l'immensité des potentialités économiques de la RD Congo, **l'asbl Héritiers de la Justice** exige du Président de la République et du Gouvernement l'extension du caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement jusqu'au niveau du cycle secondaire et professionnel spécialement pour permettre à toutes les filles d'obtenir ce sésame de la vie active et d'acquérir un bagage intellectuel et technique suffisant leur permettant de jouir ou de s'engager véritablement et efficacement dans ce processus d'autonomisation combien épanouissant pour les femmes, leurs familles et la société toute entière.

L'Association en appelle à la fois à l'intensification de l'éducation-sensibilisation des alliés hommes, à l'application des lois avec une dose d'actions coercitives, à l'introduction dans l'arsenal juridique national et provincial d'un quota minimal de représentation au profit des femmes, et du renforcement de l'éducation au genre dans tout le cursus de l'enseignement national, de l'école primaire à l'université.

L'asbl Héritiers de la Justice estime également qu'au niveau des familles, le ministre du genre doit prendre des mesures d'application stricte et rigoureuse ou des facteurs favorisant les sensibilisations sur la vie du ménage.

L'Association se réjouit que cette question rencontre actuellement les préoccupations des responsables de l'enseignement supérieur et universitaire dans le sens où des filières spécifiques concernant le genre sont déjà fonctionnelles au sein de certains Instituts supérieurs et Universités.

L'asbl Héritiers de la Justice soutient la mise en œuvre au niveau étatique, sociétal et familial en RDC et ailleurs dans le monde des actions de ce genre équivaut à faire justice aux femmes et aux filles parce que cela constitue une réparation de l'immense préjudice que les femmes subissent pendant plusieurs générations et un droit que les femmes vont leur désormais jouir chaque jour et qui leur permettra de rattraper le retard accumulé en vue de leur « **l'Autonomisation durable** » qui concoure harmonieusement au développement durable de toute l'humanité.

Elle salue grandement le niveau élevé de résilience dont font montre les femmes congolaises aux prises avec l'insécurité permanente et la crise financière dans leurs familles à telle enseigne que la survie d'une proportion importante des ménages tient beaucoup au courage et au savoir-faire des femmes.

Bukavu, le 8 mars 2026

Héritiers de la Justice

Vous lirez très souvent et à l'improviste dans le NOTA BENE de Héritiers de la Justice :

- **des flashes d'information,**
- **des brèves,**
- **des informations nécessitant une action urgente,**
- **des communiqués de presse, …**

Suivez tous les <u>jeudis</u> à partir de 20h30 sur Radio Maendeleo, l'émission TUITETEE HAKI.

Edité par Héritiers de la Justice, a.s.b.l, Service des Eglises Protestantes pour les droits humains et la paix